

DECISION N° /D/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA3/2024 DU

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION DE
GRÉ À GRÉ POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
ROUTE EBOLOWA-AKOM II - KRIBI, Y COMPRIS LA BRETELLE D'AKOM II ET LES
CONTOURNEMENTS D'EBOLOWA ET DE KRIBI (179,28 KM) DANS LA RÉGION DU SUD.
FINANCEMENT: STANDARD CHARTERED BANK DE LONDRES.**

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;

Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret N° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;

Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;

Vu l'Arrêté N° 0271/MINMAP/CAB du 27 Septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;

Vu la Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;

Vu la Décision N°154/D/MINTP/CAB du 16 juillet 2019 portant constatation de la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics ;

Vu Décision N° 000592/D/MINMAP/SG/DAJ/MNAS du 10 octobre 2023 constatant la composition de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Travaux Routiers (CCCM-TR) ;

Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu le Dossier de consultation de gré à gré pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la route Ebolowa-Akom 2-Kribi y compris la Bretelle d'Akom 2 et contournements d'Ebolowa et de Kribi, dans la Région du Sud en République du Cameroun.

Vu La Note de Service 000162/N/MINTP/CAO/R du 09 novembre 2023 désignant les membres du comité d'analyse des offres ;

Vu Les offres du soumissionnaire ;

Vu Le rapport de la Sous - Commission d'Analyse des pièces administratives, des offres techniques et financières y relatives.

DECIDE:

Article 1: le Soumissionnaire dont le nom suit est retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la route Ebolowa-Akom 2-Kribi y compris la Bretelle d'Akom 2 et contournements d'Ebolowa et de Kribi, dans la Région du Sud en République du Cameroun.

Bureau d'Etudes Techniques Retenu:

Lot	Région	BET	Tronçons	Montant en chiffre TTC (FCFA)	Montant en lettre TTC (FCFA)	Délai (mois)	Observations
Unique	SUD	Dar Al - Handasah Consultants (Shair & Partner) (U.K) Ltd	Ebolowa Akom 2-Kribi y compris la bretelle d'Akom 2 et contournements d'Ebolowa et de Kribi	7 343 605 800	Sept Milliards Trois Cent Quarante Six Cent Cinq Mille Huit Cent	50 u compris la période de garantie	Offre conforme

Article 2: Le Bureau d'Etudes Techniques attributaire est invité à se présenter à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics, pour la souscription de son projet de Marché.

Article 3: La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

4 MARS 2024

Yaoundé, le

Copie: ARMP

